

# COP (*Communauté de pratiques*)

**e-ETP par le Pôle ETP Ambulatoire NA**

## *1<sup>ère</sup> partie*

Positionner la e-ETP dans la e-Santé  
Cadre législatif  
Types et modalités de mise en œuvre

# Approche française - définition par la Télé médecine

*« La Télé médecine est le fait d'effectuer des actes médicaux dans le strict respect des règles de déontologie mais à distance, sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin [...] par des moyens de communication appropriés à la réalisation de l'acte médical », puis « pratique médicale à distance faisant intervenir au moins un médecin ».*

La dernière définition en date de la télé médecine (2010) : *« actes médicaux réalisés à distance au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication ».*

# Les actes de e-Santé en France

## Cinq types d'actes sont concernés par la télémédecine :

- **La téléconsultation** : consultation à distance à un patient (réalisée par un médecin e, présence d'un autre PDS si besoin)
- **la télé-expertise** : un médecin sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs de ses confrères en raison de leurs compétences
- **la télésurveillance médicale** : un médecin interprète à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, prend des décisions relatives à sa prise en charge
- **la téléassistance médicale** : un médecin assiste à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte
- **la réponse médicale apportée dans le cadre de la régulation médicale** des urgences ou de la permanence des soins

✓ Rien pour au sujet de l'ETP !!!

# Quel cadre législatif pour l'e-ETP ?

## Quels dangers pour l'e-ETP ?

Les mêmes dangers que pour la Santé numérique en général

- Réutilisation des données de santé ;
- Perte de contrôle de la donnée ;
- Tracking des patients ;
- Déconnexion du Patient de son PdS
- Mauvaise information en raison d'un « bricolage » des actions d'accompagnement ou des programmes d'apprentissage...

# Quel cadre législatif pour l'e-ETP ?

## Quelles solutions ?

- **Garder à l'esprit les grandes règles de déontologie du CSP en attendant un cadre légal :**
  - ✓ Consentement des patients ;
  - ✓ Clarté et transparence de l'information ;
  - ✓ Garder à l'esprit que l'ETP est un supplément au parcours de soin du patient...
- **Mise en place de moyens de protection des données de santé**
- **Encadrer les actions d'e-ETP par des professionnels de santé pour assurer un conseil avisé et adapter le suivi patient ;**
- **Organiser les actions d'e-ETP dans le dialogue et la personnalisation du programme ;**
- **Respecter la réglementation applicable à l'ETP et sa philosophie dans le numérique**
- **Règles RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

# En conclusion

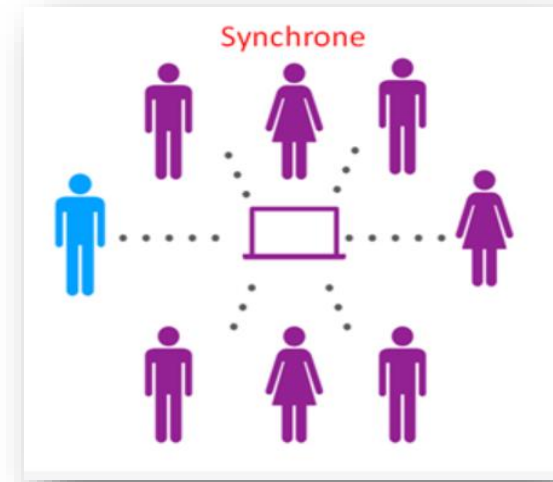
- Ce n'est pas parce que l'e-ETP n'a pas de cadre qu'elle n'est pas possible
- Le respect des grands principes (consentement, information, déontologie) est déjà nécessaire dans les règles d'ETP et sera toujours présent à l'avenir
- L'e-ETP ce n'est pas « juste » de la télémédecine
- L'e-ETP ce n'est pas que du distantiel

# Types et modalités de mise en œuvre

Animation des ateliers ETP à distance

**synchrone**

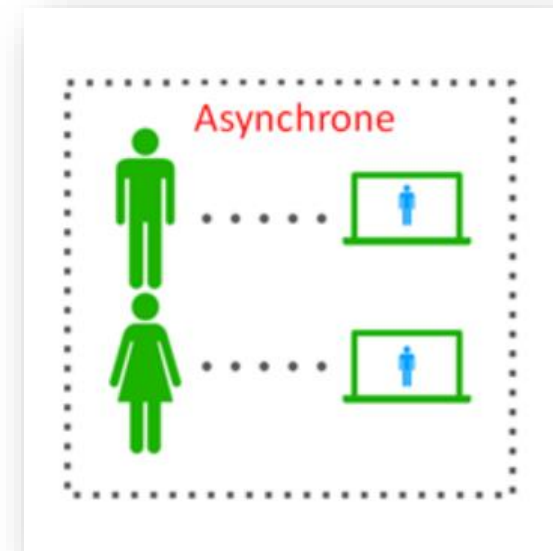
*Présence de l'animateur*



Animation des ateliers ETP à distance

**asynchrone**

*Non soumis à la présence de l'animateur*

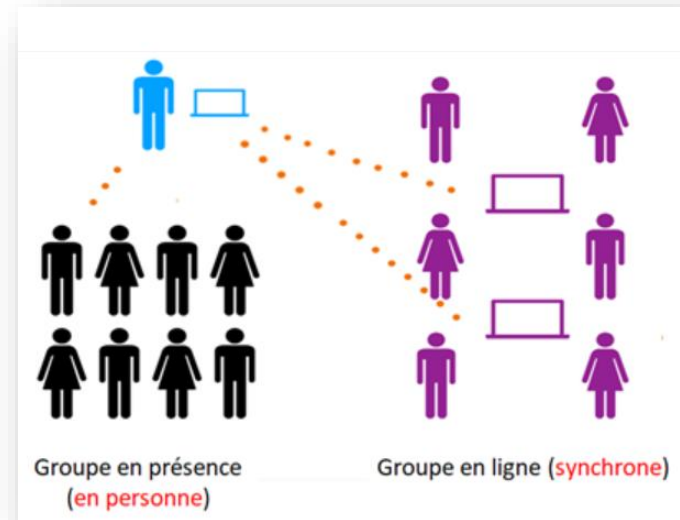


# Types et modalités de mise en œuvre

Animation des ateliers ETP

**hybride présentiel**

Présence de l'animateur



Animation des ateliers ETP

**hybride  
synchron**

Présence de l'animateur  
et

**asynchrone**

Non soumis à la présence de l'animateur

